



# LES ÉLECTIONS SOCIALES EN 6 QUESTIONS!

## Les élections sociales, qu'est-ce que c'est?

C'est l'élection des représentant(e)s des travailleurs et travailleuses dans l'entreprise. Elles ont lieu tous les 4 ans et permettent de mandater des délégué(e)s dans les organes de concertation de l'entreprise: le comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) et le conseil d'entreprise (CE). Il faut au minimum 50 travailleurs dans l'entreprise pour pouvoir élire des représentants au CPPT et au minimum 100 travailleurs pour pouvoir élire des représentants au CE. Ces représentants élus sont les délégués des travailleurs. Ils portent leur voix et leurs revendications lors des réunions avec la direction. Les mandats au CE et au CPPT sont répartis entre les différentes catégories de travailleurs de l'entreprise: ouvriers, employés et cadres.

## Quelle place pour les jeunes dans ces élections sociales?

Il existe également un «collège jeunes» aux élections sociales! Toute entreprise qui compte au moins 25 jeunes de moins de 25 ans (au jour de l'élection) est tenue de leur réserver un/des mandat(s) au CPPT ainsi qu'au CE. Les travailleurs qui ont moins de 25 ans sont alors inscrits sur des listes électorales distinctes. Pour les jeunes, on ne fait pas de distinction de statut (ouvriers, employés, cadres). Si «le jour des élections», ils n'ont pas atteint l'âge de 25 ans, ils sont inscrits sur la liste des électeurs du collège des jeunes. Dans ce cas, les jeunes de l'entreprise votent uniquement pour les candidats jeunes. Ils reçoivent un bulletin de vote séparé sur lequel se trouve uniquement les candidats des jeunes. Ils ne peuvent pas voter pour les ouvriers, ni pour les employés, ni pour les cadres. Tu as moins de 25 ans, mais ton entreprise n'occupe pas au moins 25 jeunes travailleurs? Pas de problème! Tu peux bien sûr être candidat sur les listes «ouvriers», «employés» ou «cadres».

## Ça représente quoi comme charge de travail?

La majorité des activités syndicales se déroulent dans l'entreprise. Le CE et le CPPT se réunissent pendant les heures de travail. Dans de nombreuses entreprises, les réunions de l'équipe syndicale (composée de tou(te)s les militant(e)s) ont lieu en journée également. Dans certaines entreprises, l'équipe se réunit en dehors des heures de travail. Occasionnellement, des formations et des réunions peuvent avoir lieu en soirée. C'est à toi de décider combien de temps tu consacreras à ton travail syndical. En plus des réunions du CE et/ou du CPPT, des réunions préparatoires et des réunions d'équipe syndicale, tout(e) nouveau(elle) élu(e) doit au moins suivre la formation syndicale de base.

La CSC est là pour te soutenir dans ton travail.

Elle propose à ses candidates et candidats un engagement mutuel:

- elle garantit des formations en rapport avec le mandat exercé, ainsi que de l'information et de la documentation, le soutien et l'accompagnement de l'équipe syndicale par le ou la permanente de la centrale, la participation aux discussions sur les positions et programmes de la CSC, le droit à la protection, à l'assistance d'expert(e)s et à l'aide juridique dans l'exercice du mandat.
- elle attend des candidat(e)s qu'ils soient à l'écoute des plaintes et des préoccupations des collègues et qu'ils soient disponibles pour les défendre, les informer et leur rendre service, qu'ils coopèrent avec les autres délégué(e)s au sein de leur équipe syndicale, qu'ils participent aux formations que la CSC organise à leur intention, à ses actions et activités et aux débats sur les enjeux syndicaux.



La CSC est consciente que le travail d'un(e) délégué(e) prend beaucoup de temps et fait en sorte de coupler le travail syndical avec les heures de travail (libération syndicale ou congé-éducation payé). Bien évidemment, certaines activités syndicales demandent un investissement qui ne peut se limiter aux horaires de travail: une rencontre avec la direction peut être organisée en dehors des heures de travail, une action en dehors des horaires, à la demande des travailleurs. En clair, outre l'aspect formatif, une grande part de ton engagement dépend de ta volonté d'améliorer les conditions de travail de tes collègues.

### **Tu as peur de te porter candidat(e) car tu es jeune et tu penses que tes collègues plus âgé(e)s ne te prendront pas au sérieux? Tu crains de ne pas assez «connaître la loi»?**

Justement, parce que tu es jeune, tu apportes un regard neuf sur la réalité de l'entreprise. Les préoccupations des jeunes peuvent être différentes. Les jeunes ont leur mot à dire et ce n'est pas parce qu'ils sont jeunes qu'ils doivent être exclus du débat syndical. Le fait de t'investir dans l'entreprise te crédibilise aux yeux des autres. Tu n'es pas seul(e), tu fais partie d'une équipe syndicale et ton apport est complémentaire. On le sait, il n'y a rien de mieux qu'un jeune pour défendre les jeunes!

Le syndicat a besoin d'idées neuves, de créativité! En tant que jeune travailleur(euse), tu pourras apporter un regard neuf sur la lutte syndicale. C'est nécessaire car les délégué(e)s en place depuis plusieurs années sont parfois installé(e)s dans une certaine routine. En apportant des forces neuves, on peut redynamiser l'équipe syndicale au sein de l'entreprise. Devenir délégué(e) apporte aussi de nouvelles perspectives pour l'avenir. On tisse de nouveaux contacts, on apprend de nouvelles compétences, on se crée un réseau et on se donne plus de chance d'évoluer dans sa carrière professionnelle. Plus l'équipe syndicale est nombreuse, plus elle a un poids dans l'entreprise.

Ne l'oublie pas... Un(e) bon(ne) délégué(e) n'est pas un juriste. C'est avant tout une personne qui va chercher l'information là où elle se trouve pour répondre au mieux aux questions des affiliés.

### **Ça a l'air compliqué les matières sur lesquelles tu dois négocier?**

Parfois, c'est compliqué effectivement mais, encore une fois, tu n'es pas seul(e). Tu peux t'appuyer sur des délégué(e)s expérimenté(e)s ou ton permanent. Les formations et réunions d'équipe te permettront d'acquérir des connaissances au fur et à mesure. Tu n'iras pas négocier seul(e). Tu seras accompagné(e) de ton permanent ou des anciens.

### **Si je me présente, ça va impacter ma carrière, mon patron m'aura dans le collimateur! Et si je ne suis pas élu(e), qu'est-ce qu'il se passe?**

Tu as raison d'être vigilant(e). Pendant la période des élections sociales, il vaut mieux être prudent(e) avant que la période de protection syndicale ne soit applicable. Reste discret(e) sur ton engagement. Cependant, sache que, quand la protection syndicale est active, tu ne risques plus d'être licencié(e) du jour au lendemain.

Si tu n'es pas élu(e), tu as droit à une protection syndicale pour une période de quatre ans suivant les élections.

Si tu es élu(e), la protection syndicale est applicable durant toute la durée du mandat.

### **Tu as une question? Une demande d'informations? Contacte-nous!**

Par mail: [jeunescsc@acv-csc.be](mailto:jeunescsc@acv-csc.be)

Par téléphone: 02 246 32 19

Sur Facebook: @JeunesCsc

